

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 304

11 février 2010

SOMMAIRE

Agence Générale d'Assurances Schon S.à.r.l.	14583	Luxembourg Management PLC	14563
Anafa S.à r.l.	14561	Metropolitan Architecture Research Studio S. à r. l.	14551
Belluna S.A.	14568	Nabors Luxembourg S.à r.l.	14592
Boutique DALI S.à r.l.	14559	Netview Trading Company	14564
Camelia Participations S.A.	14582	Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l.	14573
Digital Trading Service S.à.r.l.	14558	ORDINA Luxembourg SA	14585
Eastenergy S.A.	14546	Origan S.A.	14547
EPI Orange Holdings S.à r.l.	14574	Patri Immo S.A.	14560
Eurimpex International S.A.	14591	ProLogis Belgium VIII S.à r.l.	14585
Eurogest S.A.	14571	ProLogis Belgium VI S.à r.l.	14585
Eurohealth International S.A.	14571	ProLogis France IX S.à r.l.	14586
FS Invest S.à r.l.	14592	ProLogis France XLIII S.à r.l.	14571
Grey (Luxembourg) S.à.r.l.	14577	ProLogis France XLI S.à r.l.	14567
Health Investment Growth Mathsoft - Consultores e Serviços SCS	14568	ProLogis France XLIV S.à r.l.	14571
HEVAF Master B S.à r.l.	14586	ProLogis France XL S.à r.l.	14570
HHW Sporthengste Krüsterhof GmbH ..	14548	ProLogis France XLV S.à r.l.	14573
Hilares S.A.	14591	ProLogis France XXIX S.à.r.l.	14582
Hourgen	14590	ProLogis France XXXIX S.à r.l.	14563
Illexx	14578	ProLogis France XXXV S.à.r.l.	14560
Land of Art S.A.	14553	ProLogis Italy III S.à.r.l.	14582
La Poya S.A.	14590	ProLogis UK CCLXIV S.à r.l.	14578
La Poya S.A.	14591	Rotestra Management S.à r.l.	14555
LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A.	14558	Taura S.A.	14554
Les Saveurs d'Antan S.A.	14564	TCL Holdings S.A.	14574
Librairie Diderich	14581	Tweelandenpunt Holding S.A.	14592
Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à.r.l.	14578	Wad S.A.	14550
		WI-BA-Metall S.à r.l.	14556
		Yomax S.A.	14586

Eastenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.272.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Andriy MYAHKYY, avocat, né à Kirovograd (Ukraine), le 12 septembre 1973, demeurant à UA-25006 Kirovograd, 94, Dzerzhinskogo Str., (Ukraine),

ici représentée par Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

a) Que la société anonyme "EASTENERGY S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 130272, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1968 du 13 septembre 2007.

b) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), désigne la société à responsabilité limitée "FIDASSUR", établie et ayant son siège social à L-4164 Esch-sur-Alzette, 11, Kleesgrendchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 125737, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Que le Liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique.

h) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du Liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "GLOBAL MANAGEMENT SERVICES S.A.", en abrégé "Fiduciaire G.M.S. S.A.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 68566, désignée "commissaire-vérificateur" par l'Actionnaire Unique de la Société.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

j) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que l'Actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée, que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique, au liquidateur et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins dans les locaux de la société "GLOBAL MANAGEMENT SERVICES S.A.", en abrégé "Fiduciaire G.M.S. S.A.", à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2009. Relation GRE/2009/4791. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011308/65.

(100003955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Origan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 44.920.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de CHAMPS FINANCES HOLDING S.A., ayant son siège social à 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ORIGAN S.A.", ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 44.920, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 août 1993, publié au Mémorial C numéro 514 du 28 octobre 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 14 mai 2008 par acte passé par-devant Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Luxembourg) et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 1965 du 12 août 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme "ORIGAN S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "ORIGAN S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution avec effet immédiat de la susdite société.

V.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010011230/52.

(100004419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

HHW Sporthengste Krüsterhof GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.506.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FIDUNORD S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 91.906,

vertreten durch ihren einzigen Geschäftsführer, Herrn Erwin SCHRÖDER, expert-comptable, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, welcher durch die außerordentliche Generalversammlung vom 20. März 2002 ernannt wurde und die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann,

hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 14. Dezember 2009.

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt

Vorbenannte Gesellschaft ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „HHW Sporthengste Krüsterhof GmbH.“

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Besamungs- und Deckstation, der An- und Verkauf sowie der Import und Export von Pferden, die Vermietung von Pferdeanhängern und Pferdeboxen sowie der Transport von Pferden für eigene Rechnung.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Weiswampach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreißigtausend Euro (30.000.-EUR) eingeteilt in hundertzwanzig (120) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250.- EUR).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800,- abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundertzwanzig (120) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) wurden gezeichnet und vollständig und in bar wie folgt eingezahlt:

FIDUNORD S.à r.l.	120 Anteile
Total:	120 Anteile

Die hundertzwanzig (120) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250.- EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von dreißigtausend Euro (30.000.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt:

Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Karl-Heinz HOOGHOFF, geboren am 27. April 1964 in Kalkar, wohnhaft in D-48301 Nottuln, Uphoven 10.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an dem Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2009. DIE/2009/11919. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für beglaubigte Kopie zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, den 7. Januar 2010.

P. PROBST.

Référence de publication: 2010011493/99.

(100004244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Wad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 127.524.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "Interfida Revisioni e Consulenze SA", établie et ayant son siège social à CH-6850 Mendrisio, Piazza del Ponte, (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du Canton de Tessin sous le numéro fédéral CH-524.3.005.805-1,

ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "WAP S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127524, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1279 du 27 juin 2007.

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2009. Relation GRE/2009/4962. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 06 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011309/61.

(100003921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

MARS S.à r.l., Metropolitan Architecture Research Studio S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 150.561.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtswohnsitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Rolf Hermann FÜTTERER, geboren am 17. Februar 1963 in Kuppenheim (D), wohnhaft in Berg (D), Niederfeldstrasse 2.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Erbringen von architektonischen Leistungen in den Bereichen Städtebau und Objektplanung, sowie alle Tätigkeiten und alle Transaktionen welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausübung dienlich sind.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „METROPOLITAN ARCHITECTURE RESEARCH STUDIO S. à r. l.“, in Abkürzung „MARS S. à r. l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125.-EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Herrn Rolf Hermann FÜTTERER, vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.-EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer: Herr Rolf Hermann FÜTTERER, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die Befugnisse wie in Artikel 12 der Statuten erwähnt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet, durch die alleinige Unterschrift des vorgeannten Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n Roll.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, handelnd wie erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. FÜTTERER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2009. Relation: REM/2009/1734. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 8. Januar 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010012551/101.

(100005774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Land of Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.005.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2009 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 51, rue de Strasbourg L-2561 à Luxembourg au 31, Grand-Rue L-1661 à Luxembourg

Deuxième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Jérôme BACH de sa fonction d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 STEINFORT, 11, Cité Mont Rose;

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de fixer la durée des mandats des administrateurs;

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 STEINFORT, 11, Cité Mont Rose

- Monsieur Joël dit Joë LEMMER, juriste, né le 10 mai 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31 Grand Rue

- Monsieur Matteo SALAMON, juriste, né le 28 octobre 1964 à I-Turin, demeurant à I-20122 Milan, 2, Via San Damiano jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de révoquer le Commissaire aux Comptes, Monsieur David GIULIANI

Sixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes, la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC, White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LS1 2EZ, UK registered Company N° 05491625

Le commissaire aux comptes nommé, la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC, White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LS1 2EZ, UK registered Company N° 05491625 achève le mandat de celui qu'il remplace Monsieur David GIULIANI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010012611/41.

(100005891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Taura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 34.695.

Im Jahre zwei tausend neun, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg,

haben sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft „TAURA S.A.“ mit Sitz in 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 34.695 (die „Gesellschaft“), zu einer außerordentlichen Hauptversammlung eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter dem Namen „DJMW INTERNATIONAL S.A.“ gemäß Urkunde vom 7. August 1990, aufgenommen durch Maître Emile SCHLESSER mit damaligen Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 63 vom 12. Februar 1991. Durch Satzungsänderung gemäß Urkunde vom 1. April 1993, aufgenommen durch Maître Emile SCHLESSER, vorgeannt, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 294 vom 18. Juni 1993, wurde die Gesellschaft in „TAURA S.A.“ umbenannt. Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde vom 15. Juni 2000, aufgenommen durch Maître Gérard LECUIT, mit Amtssitz in Hesperingen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 856 vom 23. November 2000 und schließlich gemäß Urkunde vom 28. Juni 2002, aufgenommen durch Maître Léon Thomas genannt Tom METZLER mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1291 vom 6. September 2002.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxemburg (die „Vorsitzende“) eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Mandy FLORIJAN, Privatangestellte, geschäftsansässig in 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxemburg (die „Schriftführerin“).

Die Versammlung bestimmt Herrn Christian BUTTEL, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxemburg zum Stimmenzähler (der „Stimmenzähler“).

Der, wie vorangeführt zusammengesetzte Vorstand erstellt eine Anwesenheitsliste, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte der vertretenen Aktionäre, den Vorstand und den Notar dieser Urkunde als Anlage zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der gemeinsamen Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigefügt bleibt.

Die Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) eingeteilt in einhundertzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Die ordnungsgemäß zusammengesetzte Hauptversammlung konnte daher rechtswirksam ohne vorherige Einberufung über sämtliche Verhandlungspunkte der untenstehenden Tagesordnung beraten und beschließen.

II.- Die Hauptversammlung hat sich mit folgender Tagesordnung zu befassen:

- 1) Vorzeitige Auflösung und Liquidation der Gesellschaft
- 2) Ernennung des Liquidators
- 3) Festlegung der Befugnisse des Liquidators
- 4) Festlegung der Vergütung des Liquidators
- 5) Verschiedenes

Nach Zustimmung der Aussagen der Vorsitzenden und nachdem sich die Versammlung als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, fasste diese nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und fasst den Beschluss die Liquidation der Gesellschaft zum heutigen Datum zu eröffnen.

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung ernennt Herrn Dr. Martin STOCKHAUSEN, geboren in Dortmund (Deutschland), am 19. November 1959, wohnhaft in D-50677 Köln, Sachsenring, 81, (Deutschland), zum Liquidator (der „Liquidator“).

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt die Befugnisse des Liquidators wie folgt festzulegen:

Der Liquidator verfügt über die in den Artikeln 144 bis 148A (148 bis) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, in seiner letzten aktuellen Fassung, vorgesehene Befugnisse. Er ist berechtigt, die laut Artikel 145 vorgesehenen Handlungen auszuführen, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung einzuholen.

Er ist berechtigt, den Leiter des Vorrechts- und Hypothekenregisteramts („Conservateur des Hypothèques“) von der Vornahme der amtlichen Eintragungen zu entbinden, auf dingliche Rechte, Vorrechte, Hypotheken und Auflösungsklagen zu verzichten, und Aufhebungen mit oder ohne Begleichung von Vorrechten und Hypotheken, Übertragungen, Pfändungen, Oppositionen und anderen Hindernissen durchzuführen.

Der Liquidator ist davon entbunden, ein Inventar zu erstellen und kann sich auf die Buchrechnungsunterlagen der Gesellschaft beziehen.

Er ist berechtigt, unter eigener Verantwortung, für besondere oder bestimmte Maßnahmen, durch ihn bestimmte und zeitlich begrenzte Teile seiner Befugnisse an einen oder mehrere Stellvertreter zu übertragen.

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, dass der Liquidator für seine Tätigkeit keine Vergütung beziehen wird.

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung und da sich niemand mehr zu Wort meldet, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr ein tausend und fünfzig Euro geschätzt.

WORÜBER die vorliegende Urkunde am Tag wie eingangs erwähnt in Luxemburg erstellt wurde, nachdem diese der Bevollmächtigten verlesen wurde, sowie von ihr mit dem Notar unterzeichnet wurde.

Signé: IMGRUND - FLORIJAN - BUTTEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4871. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011311/87.

(100003833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Rotestra Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.927.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Rotestra Management S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 20, rue d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2008, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 540, page 25896, en date du 4 mars 2008, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale cent cinquante Euros (EUR 125) chacune, réparties en vingt-quatre (24) parts sociales A, quarante-neuf (49) parts sociales B, et vingt-sept (27) parts sociales C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederic GERVAIS, avocat, demeurant professionnellement à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry SOMMA, avocat, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mevlude-Aysun TOKBAG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et d'un commissaire-vérificateur avec fixation de leurs pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les associés ou leurs mandataires, le notaire soussigné

et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société et fixe le nombre des liquidateurs et commissaires-vérificateurs à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé à la fonction de liquidateur:

Maître François BROUXEL, avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle serait normalement requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou à plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Est nommé commissaire-vérificateur Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, qui aura comme mission d'examiner les documents et comptes remis par le liquidateur à la disposition de l'assemblée.

Après l'accomplissement de la mission du commissaire-vérificateur, l'assemblée générale fixera la date d'une dernière assemblée générale avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation
3. Décharge au liquidateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Approbation du transfert des actifs et passifs de la société à ses associés tel que prévu par les comptes de liquidation.
6. Dépôt et conservation des livres et documents sociaux.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a levé la séance.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société et s'élèvent à environ mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GERVAIS - SOMMA - TOKBAG - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2009. Relation GRE/2009/4713. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 06 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011313/71.

(100003831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

WI-BA-Metall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.432.

Im Jahre zweitausendneun, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Sind erschienen:

1. Herr Guido BRÜLS, Unternehmer, geboren in Bütgenbach, am 25. Juli 1962, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Hohlweg 13;

vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 30. November 2009

2. Herr Ernst ZIMMER, Diplom Ingenieur, geboren in Oberviechtach, am 23. April 1958, wohnhaft in D-93073 Neu- Traubling, Hans-Sachs-Strasse, 39;

vertreten durch Herrn Christoph FANK, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 1. Dezember 2009

welche Vollmachten nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes darlegen:

Dass sie die alleinigen Teilhaber sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "WI-BA-Metall S.à r.l." mit Sitz in L-9780 Wincrange, Maison 78, und somit das gesamte Kapital vertreten.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit damaligen Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 28. März 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1369, vom 4. Juni 2008,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 138.432.

Alsdann ersuchten die Komparenten den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- Die Montage und der Einbau von vorgefertigten Bauelementen;
- Das Erbringen von jeglichen kommerziellen Dienstleistungen, inklusive Vermittlerdienstleistungen, im Bereich des Metallbaus;
- Der Handel, sowie der Import und Export mit und von Produkten und Dienstleistungen des Metallbaus und Waren jeglicher Art;
- Der Handel, die Vermietung, die Verwaltung und die Vermittlungen von Immobilien sowie die Promotion von Immobilien.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft nach L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon zu verlegen und in diesem Sinne wird Artikel 4 §1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4. §1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Strassen".

Dritter Beschluss

Die Teilhaber akzeptieren:

- die Ernennung von Herrn Ernst ZIMMER, vorbenannt, als technischen Geschäftsführer, für eine unbestimmte Dauer.
- bestätigen für eine unbestimmte Dauer:
- Herrn Guido BRÜLS, vorbenannt, als kaufmännischen Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird, in allen Belangen, durch die gemeinsame Unterschrift des kaufmännischen und des technischen Geschäftsführers verpflichtet.

Kosten und Honorare

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2009. DIE/2009/11923. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für beglaubigte Kopie zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, den 7. Januar 2010.

P. PROBST.

Référence de publication: 2010011316/63.

(100004243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.050.

Extrait des résolutions des actionnaires

Suite aux résolutions des actionnaires de la société prise en date du 2 juillet 2009, il a été décidé:

- de nommer Monsieur Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (Belgique), et résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg) et Monsieur Antoine Lam-Chok, né le 21 août 1965 à Port Louis (île Maurice), et résidant professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X7LX Londres (Grande-Bretagne), en qualité de membres du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013, en remplacement de Messieurs Franck RUIMY et Alain Driancourt.

- de renouveler le mandat de Monsieur Jack Ruimy en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013.

- de renouveler Ernst & Young, ayant son siège social au 7 parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, dans sa fonction de réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009.

A titre informatif, veuillez noter que le siège social du gérant de la Société, LDV Management II S.à r.l., a été transféré au 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resolutions of shareholders of the Company dated July 2nd, 2009, it has been decided:

- to appoint Mr. Gregory Noyen, born on 22nd January 1980 in Liège (Belgium), and residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg) and Mr. Antoine Lam-Chok, born on 21st August 1965 in Port Louis (Mauritius), and residing professionally at 1 Knightsbridge SW1X 7LX London (United Kingdom), as members of the Supervisory Board of the Company until the annual general meeting approving the annual accounts of the Company as of December 31st, 2013, in replacement of Mr. Franck RUIMY and Mr. Alain Driancourt.

- to reconduct the mandate of Mr. Jack Ruimy as member of the Supervisory Board of the Company until the annual general meeting approving the annual accounts of the Company as of December 31st, 2013.

- to reconduct Ernst & Young, having its registered office at 7 parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47.771, in its auditor's functions until the following general meeting approving the annual accounts as of December 31st, 2009.

For your information, please note that the registered office of LDV Management II S.à r.l., manager of the Company, has been transferred to 6A Route Trèves L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012651/37.

(100005472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

D.T.S. S.à r.l., Digital Trading Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 111.421.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AFMC HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville, ici représentée par Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. DIGITAL TRADING SERVICE, S.à r.l., en abrégé D.T.S., S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 111.421;

II. que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 311 du 11 février 2006;

III. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune;

IV. L'Associée unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

V. L'Associée unique déclare être devenue propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

VI. L'Associée unique déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglée et qu'elle recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VII. Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de la société savoir L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, au jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant préqualifié a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FENDER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56296. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010013132/45.

(100006277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Boutique DALI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 84.136.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Daliborka NIKOLIC, salariée, née à Pétange, le 22 février 1975, demeurant à L-5813 Fentange, 4, rue Pierre Anen.

La comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est l'unique associée de la société BOUTIQUE DALI, S.à r.l., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 301 du 22 février 2002, modifiée suivant acte sous seing privé en date du 10 avril 2006, publié par extrait au Mémorial C, numéro 1239 du 27 juin 2006, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.136.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associée unique, Madame Daliborka NIKOLIC, prénommée.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associée unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

L'associée unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associée unique déclare également être la seule bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique de la Société est accordée à Madame Daliborka NIKOLIC, prénommée.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée de Madame Daliborka NIKOLIC, prénommée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Daliborka NIKOLIC, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010013134/45.

(100006275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Patri Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.812.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au 16, boulevard Emmanuel Servais, à Luxembourg, le 21 décembre 2009 à 14.00 heures

Acceptation des démissions de Messieurs Marc AMBROISIEN, Frédéric SICCHIA et Madame Elise LETHUILLIER de leur mandat d'Administrateur en date du 21 décembre 2009 et également de la démission de la Fiduciaire SIMMER & LEREBOUTLET S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 21 décembre 2009.

Nomination en tant qu'Administrateur, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, de Monsieur Patrick ROCHAS, Madame Sylvianne COURTOIS et Monsieur Stéphane LIEGEOIS tous trois demeurant professionnellement 10A, Rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Nomination, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, de la Société MAZARS S.A. ayant son siège social 10A, Rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Transfert du siège social de la société, en date du 21 décembre 2009, du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010013517/24.

(100006293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis France XXXV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.485.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013518/14.

(100006434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Anafa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.606.

In the year two thousand and nine.

On the ninth of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited company ANAFA S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 113606, incorporated by a deed of Maître Henri BECK notary residing at Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 30, 2005, published in the Mémorial C number 760 of April 14, 2006.

The Company's share capital is set at three million three hundred thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 3,337,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of six thousand six hundred and seventy five Euro (EUR 6,675,-) each.

The meeting is presided by Mr. Paul MARX, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Nils BERGEN, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of Mr. Boaz EITAN, company director, born in Israel on October 18, 1948, residing at 40295 Hofit (Israel), 33, Cochav Hayam Street, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the managers for the performance of their mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

Mr. Boaz EITAN, born in Israel on October 18, 1948, residing at 40295 Hofit (Israel), 33, Cochav Hayam Street.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the A manager, Mr. Boaz EITAN, and to the B manager, the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, for the performance of their respective mandates.

14562

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand four hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ANAFA S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 113606, constituée suivant acte reçu devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 760 du 14 avril 2006.

Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 3.337.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de six mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 6.675,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des associés représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination Monsieur Boaz EITAN, administrateur de sociétés, né en Israël, le 18 octobre 1948, demeurant à 40295 Hofit (Israël), 33, Cochav Hayam Street, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur Boaz EITAN, administrateur de sociétés, né à Israël, le 18 octobre 1948, demeurant à 40295 Hofit (Israël), 33, Cochav Hayam Street.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au gérant A, Monsieur Boaz EITAN, et au gérant B, la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cent vingt-cinq Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARX - BERGEN - ROZANSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2009. Relation GRE/2009/4738. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 06 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011310/121.

(100003834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Luxembourg Management PLC, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 124.440.

La société PREMIER VOET Sàrl dénonce le siège social de la société Luxembourg Management PLC situé au 15 rue de l'Industrie à L-8069 Bertrange et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Premier Voet Sàrl

Lucien VOET

Gestionnaire

Référence de publication: 2010013519/12.

(100006335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis France XXXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013520/14.

(100006432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Netview Trading Company, Société Anonyme.
Siège social: L-1326 Luxembourg, 23, rue Auguste Charles.
R.C.S. Luxembourg B 38.635.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2009

Le siège de la société est transféré à dater de ce jour au 23, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg.

Le 14 décembre 2009.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010013521/12.

(100006417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Les Saveurs d'Antan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 1A, Am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 150.559.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Angelo BONNAVAL, commerçant, né à Champagnoles (France), le 27 septembre 1987, demeurant à L-9637 Bockholtz, 1A, Am Duerf.

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LES SAVEURS D'ANTAN S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Goesdorf.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la vente de confiserie, de produits laitiers et de tous autres articles divers en ambulat.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent-dix euros (310,00 €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Angelo BONNAVAL, prénommé, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Angelo BONNAVAL, commerçant, demeurant à L-9637 Bockholtz, 1A, Am Duerf
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Chloé PANISSIER, salariée, née le 15 avril 1984 à Nîmes (France), demeurant à L-9637 Bockholtz, 1A, Am Duerf
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de l'année 2014.
- 5) Le siège social est fixé à L-9637 Bockholtz, 1A, Am Duerf.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Angelo BONNAVAL, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bonnaval, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2009 - WIL/2009/1027 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 23 décembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010012557/183.

(100005768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ProLogis France XLI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013522/14.

(100006431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Health Investment Growth Mathsoft - Consultores e Serviços SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.794.

—
Décision du gérant commandité du 1^{er} décembre 2008

Il résulte d'une décision du gérant commandité que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 1^{er} décembre 2008 au 43, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Le 5 janvier 2010.

Mathsoft - Consultores e Serviços Lda

Signature

Référence de publication: 2010013523/15.

(100006423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Belluna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.165.

—
L'an deux mille neuf.

Le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BELLUNA S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75165, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 528 du 24 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 20 mars 2001, publié au Mémorial C n° 949 du 2 novembre 2001.

Le capital social s'élève à un million six cent quinze mille Euros (EUR 1.615.000,-) représenté par mille six cent quinze (1.615) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie BERNS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents les mandataires de ceux représentés, et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques

sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Gérard BIRCHEN, président du conseil d'administration, Monsieur Hugo FROMENT et Monsieur Massimo RASCHELLA et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine.

On the seventeenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "BELLUNA S.A.", with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 75165, incorporated by a deed of Maître Jean-Paul HENCKS, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 10, 2000, published in the Mémorial C number 528 of July 24, 2000 and whose articles of association have been amended by deed of the same notary on March 20, 2001, published in the Mémorial C number 949 of November 2, 2001.

The share capital amounts to one million six hundred and fifteen thousand Euro (EUR 1,615,000.-) divided into one thousand six hundred and fifteen (1,615) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The meeting is presided by Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Valérie BERNS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. David SANA, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the company "GENLICO LIMITED", having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the International Business Companies Act of the British Virgin Islands under the number 608721, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The company "GENLICO LIMITED", having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the International Business Companies Act of the British Virgin Islands under the number 608721.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company, namely Mr. Gerard BIRCHEN, chairman of the board of directors, Mr. Hugo FROMENT and Mr. Massimo RASCHELLA and to the statutory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l. for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in French, followed by a English version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: ROZANSKI - BERNS - SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2009. Relation GRE/2009/4977. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 06 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011312/130.

(100003832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

ProLogis France XL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013524/14.

(100006428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis France XLIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013525/14.

(100006424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Eurohealth International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 132.948.

Par la présente, je vous informe que je dénonce le siège social de la société EUROHEALTH INTERNATIONAL S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 132948, qui était préalablement domiciliée en mon étude au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

s. Me Lex THIELEN.

Référence de publication: 2010013526/11.

(100006622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis France XLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013527/14.

(100006421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Eurogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 98.444.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROGEST S.A.", (matr. 1994 2215 226) ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 98.444, constituée sous la dénomination "INTER-ZED IMPORT-EXPORT S.A.", suivant un acte reçu par Me Camille MINES, notaire alors de résidence à Clervaux, en date du 25 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 21 juillet 2000, modifiée en adoptant la dénomination actuelle, suivant un acte reçu par Me Martine DECKER, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 7 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 21 juillet 2000.

La séance est ouverte à heures sous la présidence de Madame Véronique FINK, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que le présent acte a pour objet:

1. Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'article 5 des statuts.
3. Démission de Madame Stéphanie LENNERTZ, du poste d'administrateur.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, im Großherzogtum Luxemburg sowie im Ausland, auf eigene Rechnung oder auf Rechnung Dritter, alle Operationen betreffend Verwaltung jeglicher Gesellschaften oder anderer rechtlichen Träger welche im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland gegründet wurden, demnach inbegriffen alle Tätigkeiten betreffend Buchführung, buchführerische Dienstleistungen jeglicher Art, Steuerberatung, Analysetätigkeiten und Beratung betreffen die Geschäftslage und das Funktionieren der Gesellschaften und anderen Trägern, unter ihren verschiedenen wirtschaftlichen, rechtlichen und finanziellen Aspekten.

Die Gesellschaft kann alle Dienstleistungen erbringen, die direkt oder indirekt mit solchen Tätigkeiten in Verbindung stehen und dies im weitesten Sinne übereinstimmend mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare, finanzielle und kommerzielle Geschäfte auszuführen die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszwecks dienlich sein können."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

„Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär, setzt der Verwaltungsrat sich aus einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zusammen, die nicht Aktionäre sein müssen. Sobald die Gesellschaft aus mehreren Aktionären besteht, muss ein Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die Aktionäre sein können, ernannt werden.

Das (Die) Verwaltungsratsmitglied(er) wird (werden) von dem Alleinaktionär, oder gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, der (die) seine (ihre) Anzahl, Bezahlung, Amtsdauer für einen Zeitraum von maximal sechs Jahren festsetzt, und der (die) sein (ihr) Amt bis zur Wahl seines (ihres) Nachfolgers ausübt. Er (Sie) kann/können wiedergewählt und mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des Alleinaktionärs oder gegebenenfalls der Hauptversammlung der Aktionäre abgelöst werden.

Falls eine Kapitalgesellschaft als Verwaltungsratsmitglied bestellt wurde, bestimmt sie eine natürliche Person, die ihre Aufgaben ausübt und in ihrem Auftrag und in ihrem Namen handelt.

Im Fall einer Vakanz im Verwaltungsrat, können sich gegebenenfalls die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder versammeln und einen Ersatz wählen, der das Mandat bis zur nächsten Hauptversammlung ausübt.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind selbst nach Ablauf ihrer Amtszeit verpflichtet, die ihnen zugänglich gemachte Informationen über die Gesellschaft nicht zu offenbaren, es sei denn, dass eine solche Mitteilung gesetzlich vorgeschrieben wäre, oder im öffentlichen Interesse läge."

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Stéphanie LENNERTZ, comme administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. FINK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2009. DIE/2009/11966. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 janvier 2010.

P. PROBST.

Référence de publication: 2010011314/86.

(100004237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 132.127.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg (anciennement Management & Accounting Services S.à r.l., en abrégé MAS S.à r.l.), dénonce, avec effet au 8 janvier 2010, le siège social établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach de Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l. société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B132127.

Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 8 janvier 2010.

Munsbach, le 12 janvier 2010.

MAS Luxembourg

Stewart Kam Cheong

Gérant

Référence de publication: 2010013528/17.

(100006657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis France XLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013529/14.

(100006416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

TCL Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 63.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

ProLogis Services Sarl

Represented by ProLogis Directorship Sarl

Duly represented by Peter Cassells

Manager

Référence de publication: 2010013530/14.

(100006480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 188.334,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.548.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "EPI Orange Holdings S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the 5th day of October 2004, registered on October 25, 2004 at the Luxembourg trade register section B number 103.548, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1293 of December 16, 2004 whose articles of association have been amended by deed enacted on November 3, 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 108 of February 5, 2005, and by a notarial deed enacted on June 3, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1349 of December 8, 2005, and by a notarial deed enacted on August 30, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 229 of February 1, 2006, and by a notarial deed enacted on the December 21, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1112 of June 8, 2006, and by a notarial deed enacted on the July 3, 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1822 of September 29, 2006, and by a notarial deed enacted on the July 27, 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1929 of October 13, 2006, and by a notarial deed enacted on the March 28, 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1448 of July 13, 2007, and by a notarial deed enacted on the June 28, 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2216 of October 5, 2007, and by a notarial deed enacted on the July 11, 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2135 of September 3, 2008, and by a notarial deed enacted on December 12th, 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 655 of March 26th, 2009, and by a notarial deed enacted on April 8, 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1092 of June 2nd, 2009, and by a notarial deed enacted on April 28, 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1146 of June 10, 2009.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg. The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 187,937 (one hundred eighty seven thousand nine hundred thirty three) units of EUR 1.- (one euro) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 397.- (three hundred and ninety-seven euros) so as to raise it from its present amount of EUR 187,937.- (one hundred eighty seven thousand nine hundred thirty seven euros) to

EUR 188,334.- (one hundred eighty-eight thousand three hundred thirty-four euros) by the issue of 397 (three hundred and ninety-seven) class F units having a par value of EUR 1.- (one euros) each.

2. Subscription and full payment of the new units by contribution in kind by the conversion into capital of an unquestioned and immediately payable claim of EUR 397.- (three hundred ninety-seven euros) existing against the Company in favour of EPI European Property Investors, L.P. and available for the conversion into capital.

3. Acceptation by the managers of the Company.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 397.- (three hundred and ninety-seven euros) so as to raise it from its present amount of EUR 187,937.- (one hundred eighty-seven thousand nine hundred thirty-seven euros) to EUR 188,334.- (one hundred eighty-eight thousand three hundred thirty-four euros) by the issue of 397 (three hundred and ninety-seven) class F shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each, to be subscribed in kind by the sole partner of the Company, European Property Investors, L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the United Kingdom having its registered office at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, registered by the London trade register under the number LP 009339.

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 397 (three hundred ninety seven) class F units by European Property Investors, L.P., the sole partner of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon intervene European Property Investors, L.P., prenamed subscriber, which declared to subscribe to 397 (three hundred ninety seven) class F units and to fully pay them up by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of European Property Investors, L.P. to the extent of EUR 397,- (three hundred ninety-seven).

The existence and the value of the said claim and of the waiver of this claim by European Property Investors, L.P. in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, represented by Mrs Rachel Uhl, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above resolution, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 188,334.- (one hundred eighty-eight thousand three hundred and thirty-four euros) represented by 5,000 (five thousand) class A shares, 15,000 (fifteen thousand) class B shares, 28,850 (twenty-eight thousand eight hundred fifty) class C shares, 6,500 (six thousand five hundred) class D shares, 59,526 (fifty-nine thousand five hundred and twenty-six) class E shares, 13,397 (thirteen thousand three hundred ninety seven) class F shares, 12,700 (twelve thousand seven hundred) class G shares, 1,490 (one thousand four hundred ninety) class H shares, 18,400 (eighteen thousand four hundred) class I shares, 27,471 (twenty-seven thousand four hundred seventy-one) class J shares, with a par value of EUR 1.- (one euro) each." There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPI Orange Holdings S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 5 octobre 2004, inscrite le 25 octobre 2004 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 103.548, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1293 du 16 décembre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié reçu le 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 108 du 5 février 2005, suivant acte notarié reçu le 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1349 du 8 décembre 2005, et suivant acte notarié reçu le 30 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 229 du 1^{er} février 2006, et suivant acte notarié reçu le 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1112 du 8 juin 2006, suivant acte notarié reçu le 3 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1822 du 29 Septembre 2006, suivant acte notarié reçu le 27 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1929 du 13 Octobre 2006, suivant acte notarié reçu le 28 Mars 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1448 du 13 Juillet 2007, suivant acte notarié reçu le 28 Juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2216 du 5 octobre 2007, suivant acte notarié reçu le 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2135 du 3 Septembre 2006, et suivant acte notarié reçu le 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 655 du 26 mars 2009, et suivant acte notarié reçu le 8 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1092 du 2 juin 2009, et suivant acte notarié reçu le 28 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1146 du 10 juin 2009,

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 187.937 (cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-sept) parts sociales d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 397,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 187.937,- (cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-sept euros) à EUR 188.334,- (cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-quatre euros) par l'émission de 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euros) chacune.

2.- Souscription et paiement des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la conversion en capital social d'une créance certaine, et exigible d'un montant de EUR 397,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) existant à la charge de la Société au profit de European Property Investors, L.P.

3.- Acceptation par les gérants de la Société.

4.- Modification de l'article huit des statuts conformément à ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 397,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 187.937,- (cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-sept euros) à EUR 188.334,- (cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-quatre euros) par l'émission de 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature par l'associé unique European Property Investors, L.P., constituée suivant les lois du Royaume-Uni ayant son siège social au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, inscrite au Registre de Londres sous le no LP 009339.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe F par European Property Investors, L.P., associé unique de la Société.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite European Property Investors, L.P., souscripteur prédésigné, qui a déclaré souscrire à 397 (trois cent quatre vingt dix sept) parts sociales de classe F, et les libérer intégralement par la conversion en capital de sa créance certaine et liquide et exigible à l'encontre de la Société et en faveur de European Property Investors, L.P., à hauteur d'un montant de EUR 397,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros). L'existence et la valeur de la dite créance ainsi que la renonciation à cette créance par European Property Investors, L.P. en échange de sa conversion en capital social ont été certifiées au notaire instrumentant.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Au regard de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 188.334,- (cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-quatre euros) représenté par 5.000, (cinq mille) parts sociales de classe A, 15.000 (quinze mille) parts sociales de classe B, 28.850 (vingt-huit mille huit cent cinquante) parts sociales de classes C, 6.500 (six mille cinq cents) parts sociales de classe D, 59.526 (cinquante-neuf mille cinq cent vingt-six) parts sociales de classe E, 13.397 (treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe F, 12.700 (douze mille sept cents) parts sociales de classe G, 1.490 (mille quatre cent quatre-vingt-dix) parts sociales de classe H, 18.400 (dix huit mille quatre cents) parts sociales de classe I, 27.471 (vingt-sept mille quatre cent soixante et onze) parts sociales de classe J, d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55165. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010011496/189.

(100004187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Grey (Luxembourg) S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 44.146.

Par la présente nous vous informons que le siège social de la Société à responsabilité limitée "Grey (Luxembourg) S.à.r.l. immatriculée au RC B 44 146, ne se situe plus depuis le 04 janvier 2010 rue de l'Industrie, coin des Artisans, L-3895 FOETZ.

Lundi 04 janvier 2010.

La Direction

Référence de publication: 2010013531/11.

(100006825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis UK CCLXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013532/14.

(100006476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Illexx, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 140.513.

Par la présente nous vous informons que le siège social de la Société à responsabilité limitée ILLEXX immatriculée au RC B 140 513, ne se situe plus depuis le 04 janvier 2010 rue de l'Industrie, coin des Artisans, L-3895 FOETZ.

Lundi 04 janvier 2010.

Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A.

La Direction

Référence de publication: 2010013533/11.

(100006829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.265.

In the year two thousand and nine, the twenty-first day of December.

Before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.265 (the Company). The Company has been incorporated on November 2, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2366 of December 3, 2009.

There appeared:

- Lincoln Electric North America, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware in the United States, having its registered office at 22801 Saint Claire Avenue, Cleveland, Ohio 44117-1199, registered with Secretary of State of Delaware under number 3629751 (the Shareholder I);

represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- Lincoln Electric Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.225 and having a share capital of one hundred fifteen thousand United States Dollars (USD 115,000) (the Shareholder II, and together with the Shareholder I, the Shareholders);

represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Amendment to article 15.4. of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:

"Subject to the allocation of net profits to the reserve required by the Law in the manner prescribed in article 15.1. above, the General Meeting, or as the case may be, the Board may distribute dividends in the following order of priority:

(i) to the holder(s) of Preference Shares, a preferred dividend equal to five per cent (5%) of the sum of the par value per Preference Share plus a pro rata portion of the Preference Share share premium, calculated on the basis of a year of 365/366 days and the actual number of days elapsed (the Preference Dividend); and

(ii) the surplus after payment of the Preference Dividend, to the holders of the Ordinary Shares in proportion to the Ordinary Shares held by each of them."

3. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 15.4. of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **15.4.** Subject to the allocation of net profits to the reserve required by the Law in the manner prescribed in article 15.1. above, the General Meeting, or as the case may be, the Board may distribute dividends in the following order of priority:

(i) to the holder(s) of Preference Shares, a preferred dividend equal to five per cent (5%) of the sum of the par value per Preference Share plus a pro rata portion of the Preference Share share premium, calculated on the basis of a year of 365/366 days and the actual number of days elapsed (the Preference Dividend); and

(ii) the surplus after payment of the Preference Dividend, to the holders of the Ordinary Shares in proportion to the Ordinary Shares held by each of them."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.265 (la Société). La Société a été constituée le 2 novembre 2009 par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-2366 du 3 décembre 2009.

ONT COMPARU:

- Lincoln Electric North America, Inc., une société constituée sous les lois de Delaware aux Etats-Unis, ayant son siège social à 22801 Saint Claire Avenue, Cleveland, Ohio 44117-1199, immatriculée avec le Secrétaire de l'Etat de Delaware sous le numéro 3629751 (l'Associé I);

représentée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

- Lincoln Electric Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.225 et ayant un capital social de cent quinze mille dollars américains (USD 115.000) (l'Associé II, et ensemble avec l'Associé I, les Associés);

représentée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqués ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Modification de l'article 15.4. des statuts de la Société (les Statuts) qui aura la teneur suivante:

" **15.4.** Sous réserve de l'affectation du bénéfice net à la réserve légale selon la manière décrite à l'article 15.1. ci-dessus, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil peut distribuer des dividendes selon l'ordre de priorité suivant:

(i) au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées, un dividende préférentiel égal à cinq pour cent (5%) de la somme de la valeur nominale par Part Sociale Privilégiée et d'une partie proportionnelle de la prime d'émission des Parts Sociales Privilégiées, calculée sur la base d'une année de 365/366 jours et du nombre effectif de jours écoulés (le Dividende Préférentiel); et

(ii) le surplus après versement du Dividende Préférentiel aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires proportionnellement aux Parts Sociales Ordinaires que chacun d'entre eux détient."

3. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 15.4. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **15.4.** Sous réserve de l'affectation du bénéfice net à la réserve légale selon la manière décrite à l'article 15.1. ci-dessus, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil peut distribuer des dividendes selon l'ordre de priorité suivant:

(i) au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées, un dividende préférentiel égal à cinq pour cent (5%) de la somme de la valeur nominale par Part Sociale Privilégiée et d'une partie proportionnelle de la prime d'émission des Parts Sociales Privilégiées, calculée sur la base d'une année de 365/366 jours et du nombre effectif de jours écoulés (le Dividende Préférentiel); et

(ii) le surplus après versement du Dividende Préférentiel aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires proportionnellement aux Parts Sociales Ordinaires que chacun d'entre eux détient."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française à la requête des mêmes parties comparantes et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56397. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013146/135.

(100006615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Librairie Diderich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 2, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 17.298.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-Claude DIDERICH, libraire, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 9, rue de Luxembourg.
2. Madame Catherine PEPORTE, sans état, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 9, rue de Luxembourg.
3. Madame Anne DIDERICH, employée privée, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Faubourg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Jean-Claude DIDERICH, prédit, de trois cents parts sociales (300), Madame Catherine PEPORTE, prédite, cent parts sociales (100) et Madame Anne DIDERICH, prédite, cent parts sociales (100) de la société LIBRAIRIE DIDERICH, avec siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 2, rue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 17298, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 de l'année 1980.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de CINQ CENT MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 500.000.-) en EUROS au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en EUROS de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS virgule SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de CINQ EUROS virgule TRENTE-TROIS CENTS (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS virgule SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 12.394,67) à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-);

c) La prédite somme de CINQ EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 5,33) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;

d) de supprimer les CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) existantes de MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.000.-) chacune et de créer CENTS PARTS SOCIALES NOUVELLES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Troisième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude DIDERICH, demeurant à Esch-sur-Alzette,	60 parts
2. Madame Catherine PEPORTE, demeurant à Esch-sur-Alzette,	20 parts
3. Madame Anne DIDERICH, demeurant à Esch-sur-Alzette,	20 parts
Total: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800.- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé J.-Cl. DIDERICH; C. PEPORTE; A. DIDERICH, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14555. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2010.

A. BIEL.

Référence de publication: 2010011497/65.

(100004127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

ProLogis France XXIX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013534/14.

(100006473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis Italy III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013535/14.

(100006463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Camelia Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.750.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 décembre 2009

Quatrième résolution:

L'assemblée constate que le mandat d'administrateur de Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, est venu à échéance lors de la précédente assemblée d'approbation des comptes, et à cet effet, décide de renouveler ce dernier du 11 décembre 2008 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.750, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010013536/29.

(100006874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Agence Générale d'Assurances Schon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 5, rue Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 150.507.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le seize décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francis SCHON (19600119 195), né à Wiltz, le 19 janvier 1960, demeurant à L-9657 Harlange, 5, rue Bettlange

2.- Monsieur Thierry Jean Pierre SCHON (19700724 193), né à Wiltz, le 24 juillet 1970, demeurant à L-9657 Harlange, 21, rue Villers

Lesquels comparants ont requis le notaire Instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AGENCE GENERALE D'ASSURANCES SCHON S.A.R.L."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune du Lac de la Haute Sûre.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent trente euros (130,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Francis SCHON, cinquante parts	50
2.- Monsieur Thierry Jean Pierre SCHON, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2010 pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9657 Harlange, 5, rue Bettlange (Commune du Lac de la Haute Sûre).
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée Messieurs Francis et Thierry Jean Pierre SCHON prénommés.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Schon, T. Schon, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2009. WIL/2009/1026 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 décembre 2009.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010011494/112.

(100004245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

ProLogis Belgium VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013537/14.

(100006461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ORDINA Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.736.

Je soussigné HAMTIAUX Philippe, country Manager de la société ORDINA Luxembourg SA, certifie que notre adresse est désormais, route d'Arlon, 94 à Capellen (L-8311) depuis le 1^{er} avril 2008.

HAMTIAUX Philippe

Country Manager

Référence de publication: 2010013538/11.

(100006954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis Belgium VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013539/14.

(100006459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Yomax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 104.970.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé entre;

Société domiciliée:

la société anonyme YOMAX SA

établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg

27, rue des Glacis

RC. Luxembourg B 104 970

et

Domiciliataire:

Me Christian-Charles LAUER

Avocat à la Cour

27, rue des Glacis

L-1628 Luxembourg

a pris fin avec effet au 1^{er} janvier 2010

Fait à Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Me Christian-Charles LAUER.

Référence de publication: 2010013540/21.

(100006558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis France IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013541/14.

(100006563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

HEVAF Master B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.068.100,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.683.

In the year two thousand nine on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Elvinger, residing in Luxembourg

There appeared:

Hines Fund Management Company I S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 103.004 (the "Shareholder"), acting in its capacity as management company ("ManCo") of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND ("HEVAF"), hereafter called the "Sole Shareholder",

here represented by Jeannette Hesser, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, under private seal.

This proxy, signed *ne varietur*, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of HEVAF Master B S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company established in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, residing in Luxembourg, of June 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1779 dated September 22, 2006; modified pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, of July 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1943, dated October 17, 2006; to a deed of Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, of December 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 506, dated April 02, 2007; to a deed of Maître Paul Frieders, residing in Luxembourg, of December 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 558, dated March 05, 2008; and to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, of July 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2020, dated August 20, 2008; and to a deed of Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, of December 09, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 51, dated January 09, 2009.

II. The Company's share capital is currently fixed at nine hundred and ten thousand and one hundred Euros (€ 910,100) represented by one thousand six hundred and thirty-eight (1,638) Class A ordinary shares, seven thousand three hundred and fifty-seven (7,357) Class B ordinary shares, one hundred and six (106) Class C ordinary shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each;

III. The appearing party, acting in its above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is as follows:

1. To increase the Company's share capital from its current amount of nine hundred ten thousand one hundred Euros (€ 910,100), divided into one thousand six hundred and thirty eight (1,638) Class A ordinary shares, seven thousand three hundred and fifty-seven (7,357) class B ordinary shares and one hundred and six (106) Class C ordinary shares, each having a nominal value of one hundred Euros (€ 100), up to eighteen million sixty eight thousand one hundred Euros (€ 18,068,100), divided into one thousand six hundred and thirty eight (1,638) Class A ordinary shares, one hundred seventy eight thousand and nine hundred and thirty-seven (178,937) Class B ordinary shares and one hundred and six (106) Class C ordinary shares, each having a nominal value of one hundred Euros (€ 100), by a contribution in cash of the ManCo.

2. To approve the issuance of one hundred seventy one thousand five hundred eighty (171,580) Class B ordinary shares, each having a nominal value of one hundred Euro (€ 100) by HEVAF Master B to the Sole Shareholder; having the same rights and privileges as those attached to the existing units and entitlements to the dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of one hundred seventy one thousand five hundred eighty 171,580 Class B ordinary shares by the Sole Shareholder, each having a nominal value of one hundred Euro (€ 100); and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash of the ManCo;

4. To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted by the present resolutions.

After this had been set forth, the appearing party now requests the undersigned notary to record the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES TO increase the Company's share capital from its current amount of nine hundred ten thousand one hundred Euros (€ 910,100), divided into one thousand six hundred and thirty eight (1,638) Class A ordinary shares, seven thousand three hundred and fifty-seven (7,357) class B ordinary shares and one hundred and six (106) Class C ordinary shares, each having a nominal value of one hundred Euros (€ 100), up to eighteen million sixty eight thousand one hundred Euros (€ 18,068,100), divided into one thousand six hundred and thirty eight (1,638) Class A ordinary shares, one hundred seventy eight thousand and nine hundred and thirty-seven (178,937) Class B ordinary shares and one hundred and six (106) Class C ordinary shares, each having a nominal value of one hundred Euros (€ 100), by the a contribution in cash of the ManCo to the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder approves the issuance of one hundred seventy one thousand five hundred eighty (171,580) Class B ordinary shares, each having a nominal value of one hundred Euro (€ 100) by HEVAF Master B to the Sole Shareholder; having the same rights and privileges as those attached to the existing units and entitlements to the dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

There now appeared Ms Hesser prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the ManCo, by virtue of a proxy.

The person appearing declared the subscription of one hundred seventy one thousand five hundred eighty 171,580 Class B ordinary shares by the Company, each having a nominal value of one hundred Euro (€ 100); and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash of the ManCo.

The person appearing declared and the Sole Shareholder recognized that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of seventeen million one hundred fifty eight thousand Euros (€ 17,158,000) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

The sole shareholder RESOLVES TO accept the subscription and payment in full of each of these shares by a contribution in cash to allot the one hundred seventy one thousand five hundred eighty (171,580) Class B ordinary shares each at a value of one hundred Euros (€ 100).

Forth resolution

As a consequence of the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6 (paragraph 1) of the articles of association of the Company in order to give it the following wording:

" **Art. 6. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at eighteen million sixty eight thousand one hundred Euros (€ 18,068,100), divided into one thousand six hundred and thirty eight (1,638) Class A ordinary shares, one hundred seventy eight thousand and nine hundred and thirty-seven (178,937) Class B ordinary shares and one hundred and six (106) Class C ordinary shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each, all of which are fully paid up".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand Euro. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

Par devant Nous, Maître Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg),

A comparu:

Hines Fund Management Company 1' S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.004, agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND ("l'Associé unique"),

Ici représentée par Jeannette Hesser, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de HEVAF Master B S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

1. La comparante est l'associée unique de HEVAF Master B S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la "Société"), constituée par acte de Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N°1779 du 22 septembre 2006 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 117.683, modifié par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N°506, du 2 avril 2007, par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 558, le 5 mars, 2008, par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 2020, le 20 août 2008, par acte de Maître Martine SCHAEFFER,

notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 51, le 9 janvier 2009.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent dix mille cent Euros (€ 910.100), représentés par mille six cent trente-huit (1.638) parts sociales ordinaires Class A, sept mille trois cent cinquante sept (7.357) part sociales ordinaires class B et cent et six (106) part sociales ordinaires de Class C, d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune.

III. La comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour

1. Augmenter le capital souscrit de HEVAF Master B S.à r.l. de son montant actuel de neuf cent dix mille cent Euros (€910.100), représenté par mille six cent trente-huit (1.638) parts sociales ordinaires de Class eA, sept mille trois cent cinquante sept (7.357) part sociales ordinaires de classe B et cent et six (106) part sociales ordinaires de Classe C, ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune, de manière à le porter à dix huit million soixante huit mille cent Euros (€ 18.068.100), divisé en mille six cent trente-huit (1.638) parts sociales ordinaires Class A, cent soixante dix huit mille neuf cent trente sept (178.937) part sociales ordinaires de Classe B et cent et six (106) part sociales ordinaires de Classe C, chacune avec une valeur nominale de cent (€ 100), par contribution d'espèces de l'Associé unique;

2. Approuver l'émission de cent soixante onze mille cinq cent quatre-vingt (171.580) nouvelles parts sociales ordinaires de classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée;

3. Accepter la souscription des cent soixante onze mille cinq cent quatre-vingt (171.580) nouvelles parts sociales ordinaires de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100) par l'Associé unique et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par contribution d'espèces de l'Associé unique.

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions précédentes;

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société de son montant actuel de neuf cent dix mille cent Euros (€ 910.100), représenté par mille six cent trente-huit (1.638) parts sociales ordinaires de Classe A, sept mille trois cent cinquante sept (7.357) part sociales ordinaires de classe B et cent et six (106) part sociales ordinaires de Classe C, ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune, de manière à le porter à dix huit million soixante huit mille cent Euros (€ 18.068.100), divisé par mille six cent trente-huit (1.638) parts sociales ordinaires de Classe A, cent soixante dix huit mille neuf cent trente sept (178.937) part sociales ordinaires de Classe B et cent et six (106) part sociales ordinaires de Classe C, chacune avec une valeur nominale de cent (€ 100) par contribution d'espèces du l'Associé unique;

Deuxième résolution

L'Associé unique APPROUVE l'émission de cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt (171.580) nouvelles parts sociales ordinaires de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir de ce jour; lesdites parts tant libérées par apport en numéraire.

Souscription et Paiement

Ensuite est intervenue Jeannette Hesser, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé Hines Fund Management Company 1 S.à r.L, en vertu d'une procuration.

Le comparant a déclaré souscrire aux cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt (171.580) nouvelles parts sociales ordinaires de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100), et libérer intégralement chacune de ces parts sociales par contribution en espèces;

La comparante a déclaré et l'Associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérer intégralement en espèces et que la somme de dix sept million cent cinquante huit mille Euros (€ 17.158.000) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé unique DECIDE, d'accepter la souscription et la libération intégrale de chacune de ces cent soixante onze mille cinq cent quatre-vingt (171.580) nouvelles parts sociales ordinaires de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (€ 100) par contribution d'espèces.

Quatrième résolution

L'Associé unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour. L'article 6 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix huit million soixante huit mille cent Euros (€ 18.068.100), divisé par mille six cent trente-huit (1.638) parts sociales ordinaires de Classe A, cent soixante dix huit mille neuf cent trente sept (178.937) part sociales ordinaires de Classe B et cent et six (106) part sociales ordinaires de Classe C, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (€ 100)."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement six mille Euros.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HESSER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55158. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010012725/201.

(100006008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Hourggen, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.761.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57148 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013324/12.

(100007072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

La Poya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.783.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

La Poya S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Director

Signatures

Référence de publication: 2010013542/15.

(100006867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

La Poya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 41.783.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

La Poya S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Director

Signatures

Référence de publication: 2010013543/15.

(100006866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Eurimpex International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.265.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé entre;

Société domiciliée:

la société anonyme EURIMPEX INTERNATIONAL SA

établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg

27, rue des Glacis

RC. Luxembourg B 97265

et

Domiciliataire:

Me Christian-Charles LAUER

Avocat à la Cour

27, rue des Glacis

L-1628 Luxembourg

a pris fin avec effet au 20 septembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Maître Christian-Charles LAUER.

Référence de publication: 2010013544/7044/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08869. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(100006553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Hilares S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 131.183.

EXTRAIT

L'Actionnaire unique a approuvé les résolutions suivantes en date du 6 janvier 2010:

- La démission de Mme Anne Compère, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Elckerlyc S.à r.l., ayant son siège social 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Roeland P. Pels

Référence de publication: 2010013458/16.

(100006440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Nabors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.838.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 31 décembre 2009

En date du 31 décembre 2009, l'associé unique de Nabors Luxembourg S.à.r.l ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer M. Doeke Van der Molen, comme Gérant de la Société avec effet immédiat;
- de confirmer la nomination de M. Andras Kruppa, résidant professionnellement Akácok utca 12, Csomád, H-2161 Hungary, en tant que gérant simple et non pas «gérant A» de la société avec effet au 16 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010013457/17.

(100006503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: DKK 1.541.102.800,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

—
Il résulte d'une fusion par absorption entre MPP Invest 1 A/S, une société anonyme de droit danois, ayant eu son siège social à DK-1260 Copenhagen, Danemark, 30 Bredgate, enregistrée auprès de l'agence danoise du commerce et des compagnies sous le numéro CVR 29691290 et MPP Invest 1 S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.547 que MPP Invest 1 S.A. (société absorbante) a repris l'actif et le passif de MPP Invest 1 A/S (société absorbée) avec effet au 22 décembre 2009 incluant les 47.229 parts détenus par MPP Invest 1 A/S dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Alain Steichen

Mandataire

Référence de publication: 2010013467/19.

(100006489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Tweelandenpunt Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 39.687,75.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 64.304.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 6 janvier 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Anne Compère, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Elckerlyc S.à r.l., ayant son siège social 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Roeland P. Pels

Référence de publication: 2010013462/17.

(100006311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.